

Départements des Soins infirmiers et Soins Cardiorespiratoires et Le syndicat des professionnelles en soins infirmiers et cardiorespiratoires (SPSICR) du CUSM

Bourses de scolarité pour les études collégiales ou universitaires

Lignes directrices concernant les demandes de financement pour des études collégiales ou universitaires

Principes directeurs

Les salariées qui sont membres du SPSICR-CUSM catégorie 1, ci-après désignés « les candidates » qui travaillent dans le département des soins infirmiers ou cardiorespiratoires du CUSM, peuvent demander une aide financière des études collégiales/universitaires menant à l'obtention d'un titre ou d'un diplôme **(a) d'un établissement d'enseignement reconnu par le MELS (Ministère de l'éducation et des Loisirs et Sports), et (b) lié au secteur des soins infirmières ou cardiorespiratoires.**

Les candidates qui désirent obtenir de l'aide financière doivent présenter le formulaire de demande dûment rempli dans les délais prescrits. Les demandes seront étudiées et le financement attribué de manière équitable, conformément aux lignes directrices et aux critères de sélection énoncés ci-dessous.

Critères de sélection

- Au moment de présenter sa demande, la candidate travaille dans le département des soins infirmières ou cardiorespiratoires du CUSM à temps plein ou à temps partiel et est membre du SPSICR-CUSM catégorie 1.
- La candidate doit avoir suivi les cours pendant qu'elle était à l'emploi du CUSM et été membre du SPSICR - CUSM catégorie 1.
- La candidate a été admise à un programme d'études agréé d'un établissement d'enseignement reconnu par le MELS (Ministère de l'éducation et des Loisirs et Sports).
- Le programme d'études dans lequel la candidate est inscrite est lié **au secteur des soins infirmières ou cardiorespiratoires.**

Programmes d'études admissibles au financement

- DEC en soins infirmiers (Infirmières auxiliaires **uniquement**)
- Pré-requis de niveau cégep afin de se qualifier pour un programme universitaire
- Études de premier, deuxième ou troisième cycles liés **au secteur des soins infirmières ou cardiorespiratoires.**

Lignes directrices pour le remboursement d'études collégiales et universitaires

- Le programme de remboursement s'applique à des cours qui ont été terminés avec succès entre le **01 septembre, 2024 et le 31 août, 2025**. La date limite pour la présentation des demandes est le **vendredi le 3 octobre 2025**.
- Les frais de scolarité pour les études universitaires de premier cycle et des cycles supérieurs se fondent **UNIQUEMENT** sur le taux du Québec pour les frais de scolarité, même si les cours n'ont pas été complétés dans une université québécoise.
- Le financement des études dans les CEGEP ne comprendra que le taux d'inscription facturé par un CEGEP public.
- Le montant qui sera remboursé dépendra du montant des fonds disponibles pour cette année et du nombre de demandes reçues.
- Le montant admissible comprend les frais de scolarité **seulement**. Livres, les frais de retard, et tous les autres frais ne sont pas considérés.

Départements des Soins infirmiers et Soins Cardiorespiratoires et Le syndicat des professionnelles en soins infirmiers et cardiorespiratoires (SPSICR) du CUSM

Bourses de scolarité pour les études collégiales ou universitaires

Lignes directrices concernant les demandes de financement pour des études collégiales ou universitaires

Lignes directrices pour le remboursement d'études collégiales et universitaires

- Pour avoir droit au remboursement, la candidate doit répondre aux critères de sélection (voir ci-dessus) et avoir suivi avec succès le ou les cours.
- Selon le département de la Finance, le montant à rembourser sera émis sur la paie du / de la candidat(e).
- Un cours échoué ne sera pas considéré pour le remboursement.
- Les candidats qui reçoivent un financement dans le cadre de ce programme s'engagent à rester au CUSM pendant un an à compter de janvier 2026.

Le (la) candidat(e) doit fournir :

- un formulaire de demande dûment rempli- le formulaire de demande doit être bien lisible.
- une copie du relevé de notes montrant clairement la note reçue pour le(s) cours et le nombre de crédits pour chaque cours pour lequel une demande de bourse est soumise. **Si la relève de notes n'indique pas le nombre de crédits par cours, il est de la responsabilité du /de la candidat(e) pour obtenir un document de l'université confirmant le nombre de crédits pour chaque cours. Les originaux ne seront pas retournés.**
- la preuve de paiement doit être émise par l'établissement d'enseignement et faire état des frais de scolarité.
- Si l'établissement d'enseignement ne délivre pas une preuve de paiement avec une liste détaillée de tous les frais, **il est de la responsabilité du / de la candidat(e) d'identifier clairement les frais de scolarité du reste des frais** (exemple: prix soustraction de livres, les frais administratifs, etc.)
- Ne pas soumettre description du cours

Le formulaire de demande peut être trouvé en accédant au portail du [CUSM/collaboration en équipe/soins infirmiers/formation et développement professionnel/bourses](#).

Soumettre la demande

- Les candidates doivent s'assurer de déposer leur demande avant la date limite :
Vendredi le 3 octobre, 2025.

Les demandes reçues après la date limite seront automatiquement refusées

L'ensemble des documents doit être remis par courriel : nursing.bursaries@muhc.mcgill.ca

Pour des renseignements contacter : rita.baldassarre@muhc.mcgill.ca